

**Messieurs les Présidents  
des Commissions Sportives Régionales**

**S/c des Correspondants de Ligues**

Paris, le 12 janvier 2022

P.C. 023 / FK / MB

Objet : Championnat de France par Equipes  
2<sup>e</sup> phase - Saison 2021 / 2022

Messieurs les Présidents,

Concernant la 2<sup>e</sup> phase du Championnat de France par équipes et afin d'appliquer la même règle à tous les niveaux, nous vous informons qu'en cas de la Covid-19 déclaré dans une équipe, nous vous proposons d'appliquer les règles suivantes :

- Si un seul joueur de l'équipe sur les quatre est atteint par la Covid-19, la rencontre doit avoir lieu et le club remplace le joueur malade par un joueur de son effectif ayant les points nécessaires pour évoluer dans la division concernée, dans la mesure du possible.
- Si deux joueurs de l'équipe sur les quatre sont atteints par la Covid-19, vous pourrez accorder le report de la rencontre sur les cinq premières journées uniquement.
- Sur les deux dernières journées, la rencontre devra avoir lieu avec l'effectif valide du club (les brûlages peuvent ne pas être respectés sur ces deux journées par exemple).

Tout cas Covid-19 devra être justifié par un test « PCR Covid-19 » positif.

Vous souhaitant une bonne 2<sup>e</sup> phase, nous vous prions de croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



**Fabrice Kosiak**  
Président de la Commission  
Sportive Fédérale

Copie : Françoise Lapicque - Lénaïck Loyant